



QUESTIONS F3SCT DU 10 mars 2025	
#1	<p>Nous demandons une évaluation du poste de référent égalité diversité et lutte contre les discriminations. Le nombre de sollicitations, les actions entreprises curatives et de prévention. Nous nous interrogeons également sur les multiples difficultés rencontrées dans les services dirigés par la personne porteuse de cette responsabilité de référent départemental. Nul besoin de les rappeler ici, nous le ferons en séance !</p>
#2	<p>Nous demandons la communication officielle de l'enquête interne ou du rapport de l'audit de la GCOM</p>
#3	<p>Suivi des expositions professionnelles et prévention des risques de cancers</p> <p>Face aux risques accrus de cancers liés aux expositions professionnelles, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ont désormais l'obligation de tracer de manière systématique toutes les expositions à des substances ou situations nocives pouvant affecter la santé des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires ainsi que des personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS).</p> <p>Cette traçabilité devra être rigoureusement mise en place à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une fiche de suivi d'exposition, permettant d'identifier et de quantifier les agents pathogènes, toxiques ou cancérigènes auxquels le personnel est confronté. -Une note officielle, précisant les modalités de mise en œuvre et les obligations de suivi. <p>Des attestations d'exposition, remises aux agents concernés pour garantir la reconnaissance d'un éventuel lien avec une pathologie future.</p> <p>Une note de rappel des obligations de l'employeur, afin de s'assurer du respect strict des exigences légales et réglementaires en matière de prévention et de protection de la santé des agents.</p> <p>Il est impératif que ces mesures soient appliquées de manière homogène et rigoureuse, garantissant ainsi une meilleure prévention des maladies professionnelles et une prise en charge adaptée des personnels exposés. Comment seront déclinées ces dispositions au SDMIS ?</p> <p>https://www.suddis69.fr/wp-content/uploads/2025/02/Circulaire-relative-a-la-sante-et-la-securite-des-agents-des-SIS.pdf</p> <p>https://www.suddis69.fr/wp-content/uploads/2025/02/Note-DG-tracabilite-expositions2025VF.pdf</p>
#4	<p>Intérêt de l'adaptation du régime de travail pour les sapeurs-pompiers de plus de 50 ans</p> <p>Face à l'évolution démographique des effectifs de sapeurs-pompiers, il apparaît essentiel d'anticiper et d'adapter leur régime de travail, en particulier pour les agents de plus de 50 ans. En effet, la moyenne d'âge des effectifs dépasse actuellement 43 ans, et une recrudescence du nombre de sapeurs-pompiers atteignant ou dépassant les 50 ans est attendue d'ici 3 à 5 ans. Parallèlement, la demande de modalités de travail adaptées à cette tranche d'âge est en constante augmentation.</p> <p>L'intérêt pour le service est double. D'une part, cela permettrait d'optimiser la présence de personnels qualifiés en journée et en semaine, répondant ainsi à un besoin opérationnel croissant. D'autre part, une adaptation du régime de travail spécifique aux plus de 50 ans contribuerait à préserver la santé et l'engagement de ces agents expérimentés, dont l'expertise reste précieuse pour la continuité du service et la formation des plus jeunes.</p> <p>Dans cette optique, il conviendrait d'envisager une ouverture des quotas d'admission à ce régime de travail spécifique, afin de permettre à un plus grand nombre de sapeurs-pompiers d'en bénéficier. Cette mesure favoriserait une meilleure organisation du service tout en tenant compte des contraintes liées à l'âge et aux exigences du métier.</p> <p>Nous demandons une étude approfondie puis une présentation sur les modalités de mise en œuvre et les ajustements nécessaires qui pourraient être engagés afin de garantir un équilibre entre les besoins opérationnels et le bien-être des agents concernés.</p>

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 27 mars 2025



#4bis	<p>Proposition d'expérimentation de supports de verres correcteurs intégrés aux masques des appareils respiratoires isolants</p> <p>Face aux difficultés posées par la baisse de la vision chez les sapeurs-pompiers du SDMIS liée entre autres au vieillissement du corps, il apparaît pertinent d'explorer des solutions permettant de maintenir leurs compétences et qualifications en matière de lutte contre l'incendie.</p> <p>L'intégration de supports de verres correcteurs directement dans les masques des appareils respiratoires isolants (ARI) pourrait constituer une avancée significative en ce sens.</p> <p>L'objectif pour les SP étant de maintenir les compétences et les qualifications incendie des sapeurs-pompiers et d'assouplir les conditions de recrutements.</p>
#5	<p>Nous nous interrogeons sur la différence de traitement entre les SPPno et les SPPo concernant l'octroi de la protection fonctionnelle, et plus particulièrement sur l'écart constaté dans le montant indiqué sur la convention d'honoraires « avocats-SDMIS ». Cette disparité est d'autant plus surprenante que la procédure suivie est rigoureusement identique et que les auteurs des faits sont inconnus.</p>
#6	<p>En raison de l'augmentation du nombre de véhicules électriques en circulation et de la fréquence croissante des incendies impliquant ce type de véhicules, dont l'extinction nécessite une mobilisation prolongée des équipes (temps d'intervention jusqu'à quatre fois supérieur), nous souhaitons une étude d'opportunité sur l'acquisition d'équipements permettant l'immersion des véhicules incendiés.</p> <p>À titre d'exemple, deux véhicules électriques en feu ont été éteints dans la nuit du samedi 8 au dimanche 9 février par les sapeurs-pompiers de Rillieux-la-Pape et de Gerland.</p> <p>Par ailleurs, la question de l'intégration de caméras thermiques dans les Fourgons Pompes-Tonne (FPT) refait surface en raison de divers enjeux opérationnels, notamment pour la gestion des incendies de véhicules légers.</p> <p>Enfin, il est important de rappeler que les constructeurs seront contraints de cesser la production de véhicules à moteur thermique d'ici 2035 et la trajectoire tend plutôt à une hausse importante de ce type de véhicule.</p>
#7	<p>À plusieurs reprises, les représentants du personnel ont signalé une recrudescence des intrusions et vols au sein des casernes, ciblant principalement le matériel de désincarcération.</p> <p>Afin de renforcer la sécurisation de ces équipements et de prévenir leur détournement à des fins criminelles, nous proposons l'intégration de traceurs GPS dissimulés sur le matériel concerné.</p>
#8	<p>Troisième relance – exigence de mise en conformité :</p> <p>Lors des dernières F3SCT, nous avons exigé le respect des délibérations relatives à la recharge des véhicules personnels. Il ne s'agit pas de demander la gratuité, mais simplement l'application des dispositions votées par le SDMIS, permettant cette recharge via une borne ou tout autres moyens.</p> <p>Nous rappelons que de nombreux agents ont investi dans un véhicule en toute confiance, sur la base de cet engagement.</p> <p>Nous attendons maintenant une réponse claire et immédiate : quelles mesures comptez-vous mettre en oeuvre pour garantir l'application de cette délibération sans plus de retard ?</p>

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 27 mars 2025

Questions de SUD

1 – Nous demandons une évaluation du poste de référent égalité diversité et lutte contre les discriminations. Le nombre de sollicitations, les actions entreprises et de prévention. Nous nous interrogeons également sur les multiples difficultés rencontrées dans les services dirigés par la personne porteuse de cette responsabilité de référent départemental. Nul besoin de les rappeler ici, nous le ferons en séance !

A ce jour aucun dysfonctionnement n'a été constaté par le SDMIS sur la tenue par le Ltn-Colonel J. BELLERET de cette fonction.

2 – Nous demandons la communication officielle de l'enquête interne ou du rapport de l'audit du GCOM

Ci-joint le rapport de l'enquête administrative du GCOM

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 27 mars 2025

3 – Suivi des expositions professionnelles et prévention des risques de cancers

Face aux risques accrus de cancers liés aux expositions professionnelles, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ont désormais l'obligation de tracer de manière systématique toutes les expositions à des substances ou situations nocives pouvant affecter la santé des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires ainsi que des personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS).

Cette traçabilité devra être rigoureusement mise en place à travers :

- Une fiche de suivi d'exposition, permettant d'identifier et de quantifier les agents pathogènes, toxiques ou cancérigènes auxquels le personnel est confronté.
- Une note officielle, précisant les modalités de mise en œuvre et les obligations de suivi

Des attestations d'exposition, remises aux agents concernés pour garantir la reconnaissance d'un éventuel lien avec une pathologie future.

Une note de rappel des obligations de l'employeur, afin de s'assurer du respect strict des exigences légales et réglementaires en matière de prévention et de protection de la santé des agents.

Il est impératif que ces mesures soient appliquées de manière homogène et rigoureuse, garantissant ainsi une meilleure prévention des maladies professionnelles et une prise en charge adaptées des personnels exposés. Comment seront déclinées ces dispositions au SDMIS ?

<https://www.sudsd69.fr/wp-content/uploads/2025/02/Circulaire-relative-a-la-sante-et-la-securite-des-agents-des-SIS.pdf>

<https://www.sudsd69.fr/wp-content/uploads/2025/02/Note-DG-tracabilite-expositions2025VF.pdf>

Le SDMIS a mis en place un groupe de travail sur cette thématique piloté par le ltn-Colonel F. DROBACHEFF, groupe de travail auquel vous avez été associé. Les travaux de ce groupe devaient être présentés en FSSCT extraordinaire de novembre 2024, session annulée faute de quorum.

Pour information, les recherches réalisées nous ont permis d'identifier que le SDMIS est en capacité de retracer l'activité opérationnelle (emploi, nature d'intervention) de ses personnels depuis 2012.

Récemment, la DGSCGC nous a communiqué une fiche type de suivi d'exposition. L'enjeu actuel est donc de créer un lien entre les données du SDMIS (stockées dans plusieurs branches de notre SI) et le formulaire DGSCGC. Des réunions sont planifiées pour identifier des solutions possibles.

4 – Intérêt de l'adaptation du régime de travail pour les sapeurs-pompiers de plus de 50 ans

Face à l'évolution démographique des effectifs des sapeurs-pompiers, il apparaît essentiel d'anticiper et d'adapter leur régime de travail, en particulier pour les agents de plus de 50 ans. En effet, la moyenne d'âge des effectifs dépasse actuellement 43 ans, et une recrudescence du nombre de sapeurs-pompiers atteignant ou dépassant les 50 ans est attendue d'ici 3 à 5 ans. Parallèlement, la demande de modalités de travail adaptées à cette tranche d'âge est en constante augmentation.

L'intérêt pour le service est double. D'une part, cela permettrait d'optimiser la présence de personnels qualifiés en journée et en semaine, répondant ainsi à un besoin opérationnel croissant. D'autre part, une adaptation du régime de travail spécifique aux plus de 50 ans contribuerait à préserver la santé et l'engagement de ces agents expérimentés, dont l'expertise reste précieuse pour la continuité du service et la formation des plus jeunes.

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 27 mars 2025

Dans cette optique, il conviendrait d'envisager une ouverture des quotas d'admission à ce régime de travail spécifique, afin de permettre à un plus grand nombre de sapeurs-pompiers d'en bénéficier. Cette mesure favoriserait une meilleure organisation du service tout en tenant compte des contraintes liées à l'âge et aux exigences du métier.

Nous demandons une étude approfondie puis une présentation sur les modalités de mise en œuvre et les ajustements nécessaires qui pourraient être engagés afin de garantir un équilibre entre les besoins opérationnels et le bien-être des agents concernés.

L'adaptation des régimes de travail des SPP présentant des difficultés opérationnelles s'inscrit au niveau du SDMIS dans la volonté de maintien dans l'emploi des SPP dont la première expression est formalisée par la délibération n° 05-05/03 du 9 mai 2005. Ces dispositifs doivent être aussi regardés comme une possibilité connexe aux dispositifs de projet de fin de carrière prévu par l'article L.826-12 du code général de la fonction publique. La pérennité de ces dispositifs repose d'une part sur l'adéquation des besoins du service aux sollicitations individuelles et d'autre part à leur cohérence vis-à-vis des dispositions réglementaires notamment l'évolution de l'âge légal de départ en retraite.

En outre il est à noter que les réponses apportées aux situations individuelles sont effectuées suite à l'étude d'impact sur la situation collective de l'affectation de l'agent. Si cette réponse ne peut pas être favorable dans l'affectation de l'agent, une autre possibilité peut être proposée à l'agent soit dans une affectation de même nature ou dans une affectation prévue par la délibération précédemment citée.

La plus grande attention est apportée à chacune des situations, le directeur des groupements territoriaux et le directeur des ressources humaines étudient et partagent chacune des situations pour y apporter une réponse la plus adaptée.

4 bis – Proposition d'expérimentation de supports de verres correcteurs intégrés aux masques des appareils respiratoires isolants

Face aux difficultés posées par la baisse de la vision chez les sapeurs-pompiers du SDMIS liée entre autres au vieillissement du corps, il apparaît pertinent d'explorer des solutions permettant de maintenir leurs compétences et qualifications en matière de lutte contre l'incendie.

L'intégration de supports de verres correcteurs directement dans les masques des appareils respiratoires isolants (ARI) pourrait constituer une avancée significative en ce sens.

L'objectif pour les SP étant de maintenir les compétences et les qualifications incendie des sapeurs-pompiers et d'assouplir les conditions de recrutement.

Le traitement de ce sujet nécessite une analyse de plusieurs ordres : technique (état de l'offre existante), financière (capacité d'investissement) mais aussi médicale (conditions de validation des aptitudes). Il conviendra d'étudier ces différents éléments avant d'envisager une expérimentation.

5 – Nous nous interrogeons sur la différence de traitement entre les SPPno et les SSPo concernant l'octroi de la protection fonctionnelle, et plus particulièrement sur l'écart constaté dans le montant indiqué sur la convention d'honoraires « avocats -SDMIS ». Cette disparité est d'autant plus surprenante que la procédure suivie est rigoureusement identique et que les auteurs des faits sont inconnus.

Tout agent ou sapeur-pompier volontaire bénéficiant de la protection fonctionnelle du SDMIS, est, dans ce cadre, libre du choix de son avocat.

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 27 mars 2025

L'avocat fixe alors ses honoraires et généralement, une convention d'honoraires est établie entre l'avocat et le SDMIS.

Dans ces conditions, le montant des honoraires d'avocats peut varier d'un dossier de protection fonctionnelle à l'autre en fonction de l'avocat choisi par l'agent, alors même que la procédure apparaît similaire, sans, toutefois, que la disparité ainsi constatée, ne soit liée au grade de l'agent ou du sapeur-pompier volontaire concerné.

6 – En raison de l'augmentation du nombre de véhicules électriques en circulation et de la fréquence croissante des incendies impliquant ce type de véhicules, dont l'extinction nécessite une mobilisation prolongée des équipes (temps d'intervention jusqu'à quatre fois supérieur), nous souhaitons une étude d'opportunité sur l'acquisition d'équipements permettant l'immersion des véhicules incendiés.

A titre d'exemple, deux véhicules électriques en feu ont été éteints dans la nuit du samedi 8 au dimanche 9 février par les sapeurs-pompiers de Rillieux-la-Pape et de Gerland.

Par ailleurs, la question de l'intégration de caméras thermiques dans les Fourgons Pompes-Tonne (FPT) refait surface en raison de divers enjeux opérationnels, notamment pour la gestion des incendies de véhicules légers.

Enfin, il est important de rappeler que les constructeurs seront contraints de cesser la production de véhicules à moteur thermique d'ici 2035 et la trajectoire tend plutôt à une hausse importante de ce type de véhicule.

Activité opérationnelle pour feu de véhicules à énergie alternative (VEA) :

Le SDMIS a identifié 32 interventions en 2023 et 52 en 2024. Ces chiffres sont certainement en dessous de réalité puisqu'il y a très peu de requalifications concernant l'énergie des véhicules à la suite d'un incendie. Un projet de questionnaire est en cours de réflexion au sein du groupe SR/IUV pour permettre une analyse plus précise de ce type d'intervention.

Emploi caméra thermique :

La DOD "Interventions d'urgence sur véhicules " (Fiche E1, page 57) prévoit que l'ensemble "caméra thermique + chef de groupe" est mobilisé pour la surveillance des batteries pour les types de sinistres suivants :

- Accident de circulation (si le CTA / CODIS a la notion qu'un VEA a subi un choc lors de l'accident),
- Feu de véhicule à énergie alternative,
- Véhicule immergé

Immersion des véhicules incendiés :

La doctrine d'intervention pour les feux de véhicules est détaillée dans la DOD "Interventions d'urgence sur véhicules" (Fiche O4). L'approche préconisée repose sur une action offensive coordonnée avec un refroidissement massif et rapide de la source d'énergie. Cette doctrine est fondée sur des retours d'expérience opérationnels et des études menées par la DGSCGC en collaboration avec des SDIS, des constructeurs, l'INERIS et le LCPP. Un rapport de synthèse de l'INERIS analyse l'efficacité de divers agents extincteurs. Il en ressort que les agents aqueux offrent la meilleure capacité de refroidissement face aux feux de cellules Li-ion.

En ce qui concerne la réponse opérationnelle par conteneur d'immersion :

Il s'agit d'un conteneur étanche dans lequel le véhicule est immergé. L'eau (avec ou sans additif) assure un refroidissement externe et pénètre potentiellement le pack batterie si celui-ci n'est plus

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 27 mars 2025

étanche. La batterie peut se décharger électriquement si elle reste immergée plusieurs jours ou semaines.

Limites et risques du conteneur d'immersion :

- Difficulté de manutention du véhicule avec une batterie dans un état instable,
- Encombrement de la voie publique,
- Possibilité de ré-inflammation à la sortie du conteneur,
- Grand volume d'eau requis et risque de pollution.
- Quid de la gestion de ces eaux potentiellement polluées ?
- Formation de gaz inflammables (hydrogène, oxygène).
- Si le pack batterie est resté étanche, l'eau ne pénètre pas le cœur de batterie, ce qui n'a pas d'effets.

L'efficacité de la méthode d'immersion dépend ainsi grandement de la capacité de l'eau à pénétrer dans le pack batterie : si l'enveloppe du pack est altérée lors de l'incendie, cette entrée d'eau est possible et peut permettre un refroidissement efficace. Dans le cas contraire (véhicule brûlé mais pack batterie non emballé, instable et étanche), la capacité de refroidissement sera bien plus faible car l'eau ne pourra pas pénétrer à l'intérieur du pack.

De plus amples études sur l'efficacité de ce mode d'immersion sont en cours d'expertise par le GACR. Le GACR étudie également d'autres pistes qui pourraient être plus efficaces, avec notamment le déploiement d'un module d'extinction intégrant un système de perforation intégré du pack batteries.

7 – A plusieurs reprises, les représentants du personnel ont signalé une recrudescence des intrusions et vols au sein des casernes, ciblant principalement le matériel de désincarcération.

Afin de renforcer la sécurisation de ces équipements et de prévenir leur détournement à des fins criminelles, nous proposons l'intégration de traceurs GPS dissimulés sur le matériel concerné.

Le service expertise la faisabilité de cette proposition : les traceurs actuellement sur le marché ont une autonomie faible et ne correspondent pas au besoin de discrétion et d'accessibilité en cas de remplacement.

8 – Troisième relance – exigence de mise en conformité :

Lors des dernières F3SCT, nous avons exigé le respect des délibérations relatives à la recharge des véhicules personnels. Il ne s'agit pas de demander la gratuité, mais simplement l'application des dispositions votées par le SDMIS, permettant cette recharge via une borne ou tout autre moyen.

Nous rappelons que de nombreux agents ont investi dans un véhicule en toute confiance, sur la base de cet engagement.

Nous attendons maintenant une réponse claire et immédiate : quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour garantir l'application de cette délibération sans plus de retard ?

La délibération prise porte sur l'adoption d'un « Plan d'actions en faveur de la transition écologique pour la période 2022-2027 », lequel comprend 32 actions, dont l'action n°19 intitulée « Installer des bornes de recharge électrique sur tous les sites du SDMIS accueillant des salariés ». Ce plan couvre les années 2022-2027, sans que les actions ne soient rattachées à une année en particulier. Par ailleurs, le SDMIS met en œuvre ce plan en fonction des possibilités du service, notamment financières.

Réponses aux questions diverses – FS SSCT du 27 mars 2025

Au vu des contraintes techniques et budgétaires liées à ce projet, rappelées en réponse aux questions précédentes, les chefs de caserne ont été accompagnés par les équipes de la DMM afin de disposer des données nécessaires pour orienter les agents disposant d'un véhicule électrique vers un système de recharge à proximité.